

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 7 avril 2020, à huis clos, en vidéoconférence à Sainte-Hélène-de-Bagot.**

---

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;  
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;  
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;  
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;  
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;  
Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim;  
Madame Sylvie Vanasse, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe;  
Monsieur Bertrand Lapierre, directeur des travaux publics.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h35.

*Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.*

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 65-04-2020**

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)**

**6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 6.1 Comptes à payer
- 6.2 Dépôt - état comparatif
- 6.3 Offre de service – missions d'audit dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018
- 6.4 Report de l'élection partielle
- 6.5 Avis de motion – Règlement numéro 556-2020 modifiant le règlement 554-2019  
« Règlement établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations 2020 ainsi que les conditions de perception »
- 6.6 Dépôt de projet – Règlement numéro 556-2020 modifiant le règlement 554-2019  
« Règlement établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations 2020 ainsi que les conditions de perception »
- 6.7 Annulation service exchange de la MRC des Maskoutains
- 6.8 Demande de modification au Fonds de la taxe sur l'essence (TECQ)
- 6.9 Maintien du lien d'emploi

6.10 Fermeture du bureau municipal

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

7.1 Resurfaçage 2020 – octroi de contrat

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

8.1 Exercice du droit de veto du maire à l'égard de la résolution numéro 53-03-2020

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

10.1 Adoption du règlement 550-2019 – modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale sous forme de projet intégré dans la zone 112-P

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

## **12. SUJETS DIVERS**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)**

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

## **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **Résolution numéro 66-04-2020**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copies des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 3 mars 2020 et de la séance ordinaire du 10 mars 2020;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 3 mars 2020 et de la séance ordinaire du 10 mars 2020 (prendre note de l'exercice du droit de veto du maire, Stéphan Hébert, à l'égard de la résolution 53-03-2020).

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)**

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le Conseil tient la séance à huis clos. En conséquence, il n'y a pas de période de questions.

## **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

### **6.1 COMPTES À PAYER**

#### **Résolution numéro 67-04-2020**

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 2 avril 2020 :

- Comptes pour approbation : 13 305,56 \$

- Salaires : 41 866,13 \$
- Comptes à payer : 302 508,92 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 2 avril 2020, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

---

Sylvie Viens,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

## **6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF**

La directrice générale par intérim dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

## **6.4 OFFRE DE SERVICE POUR LES MISSIONS D'AUDIT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2014-2018**

### **Résolution numéro 68-04-2020**

Considérant l'offre de service de FBL datée du 5 mars 2020;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'offre de service pour les missions d'audit dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 au montant de 1 400\$ avant taxes.

## **6.5 REPORT DE L'ÉLECTION PARTIELLE**

Suite à un avis de vacance déposé le 10 mars 2020 pour le poste de conseiller #6, mentionnant qu'une élection partielle aurait lieu le dimanche 3 mai 2020. (*Article 339 de la LERM*);

Compte tenu des circonstances exceptionnelles en lien avec la COVID-19 ayant pour effet de suspendre toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens jusqu'à nouvel ordre;

Une nouvelle date du scrutin électoral sera communiquée ultérieurement par la présidente des élections de la Municipalité.

## **6.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 556-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2019 « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS 2020 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION »**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Jonathan Hamel, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 556-2020 modifiant le règlement 554-2019

intitulé « *Règlement établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations 2020 ainsi que les conditions de perception* »

**6.7 DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 556-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2019 « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS 2020 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION »**

Il est, par la présente, déposé par Mathieu Daigle le projet du règlement numéro 556-2020 modifiant le règlement 554-2020 intitulé « *Règlement établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations 2020 ainsi que les conditions de perception* » qui sera adopté à une séance subséquente.

**6.7 ANNULATION SERVICE EXCHANGE DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

**Résolution numéro 69-04-2020**

Considérant que les boîtes courriels de la Municipalité ne sont plus hébergées sur le domaine de la MRC des Maskoutains;

Considérant la résolution numéro 26-02-2017 autorisant la MRC des Maskoutains à fournir un service d'hébergement de courriels et de calendrier Exchange à la Municipalité;

Considérant les frais mensuels pour les licences Exchange;

Sur proposition de Jonathan Hamel, secondée par Martin Doucet il est résolu à l'unanimité de mettre fin au service Exchange sur le domaine de la MRC des Maskoutains.

**6.8 DEMANDE DE MODIFICATION AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECO)**

**Résolution numéro 70-04-2020**

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le député fédéral de Saint-Hyacinthe—Bagot, Simon-Pierre Savard-Tremblay, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

Attendu que le député fédéral de Saint-Hyacinthe—Bagot, Simon-Pierre Savard-Tremblay, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

En conséquence, il est proposé par Réjean Rajotte et appuyé par Pierre Paré et résolu à l'unanimité :

D'appuyer le député fédéral de Saint-Hyacinthe—Bagot, Simon-Pierre Savard-Tremblay, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot, Simon-Pierre Savard-Tremblay, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

## **6.9 MAINTIEN DU LIEN D'EMPLOI**

### **Résolution numéro 71-04-2020**

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec;

Considérant que la Municipalité doit prendre les mesures nécessaires en matière de prévention pour protéger adéquatement la santé de ses employés;

Considérant l'obligation de maintenir les services essentiels;

Considérant que certains emplois à la Municipalité ne figurent pas sur la liste des services et activités jugés prioritaires par le gouvernement;

Considérant la forte invitation de la FQM à user de créativité pour mettre en place des mesures alternatives au lieu d'effectuer des mises à pied temporaires;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, et résolu à l'unanimité de permettre les mesures suivantes :

- Le télétravail lorsque possible;
- La réalisation de tâches alternatives;
- La réduction des heures de travail;

- La possibilité d'utiliser les heures de vacances accumulées ou autres banques de congés.

## **6.10 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL**

### **Résolution numéro 72-04-2020**

Considérant les mesures exceptionnelles devant être mises en place pour limiter la propagation de la COVID-19 et assurer la protection des citoyens et des employés;

Considérant que tous les services municipaux essentiels tels la sécurité incendie, le traitement de l'eau potable, le traitement des eaux usées, les travaux publics ainsi que l'administration municipale sont maintenus;

Considérant que les citoyens sont invités à communiquer avec la Municipalité soit par courriel ou par téléphone;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu à l'unanimité, d'entériner la décision de fermer le bureau municipal au public à partir du 23 mars 2020 jusqu'au 4 mai 2020 ou, toute date ultérieure, conformément aux exigences du Gouvernement du Québec.

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 RESURFACAGE 2020 – OCTROI DE CONTRAT**

#### **Résolution numéro 73-04-2020**

Considérant la résolution 07-01-2020 (*Resurfacement 2020 – appel d'offres – système électronique d'appel d'offres (SEAO)*);

Considérant l'ouverture publique des soumissions le 18 mars 2020 à 11h05:

	avec taxes
Pavages Drummond Inc.	210 449,41 \$
Sintra Inc.	213 154,17 \$
Pavages Maska Inc.	228 200,08 \$
Eurora Québec Constructions Inc.	234 404,02 \$

Considérant le rapport de l'ingénierie au dossier en date du 23 mars 2020 en lien avec l'analyse technique des soumissions reçues;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de resurfacement 2020 à la compagnie Pavage Drummond Inc. au coût de 210 449,41\$ taxes incluses.

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1 EXERCICE DU DROIT DE VETO DU MAIRE À L'ÉGARD DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 53-03-2020**

#### **Résolution numéro 74-04-2020**

Considérant la résolution 53-03-2020, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020, en lien avec l'octroi du contrat et le rachat de la vieille autopompe à la compagnie Aréo-Feu Ltée;

Considérant que monsieur le maire Stéphan Hébert a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal;

Considérant que cette disposition de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être à nouveau soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci;

Considérant que la résolution numéro 53-03-2020 se lisait comme suit :

**CAMION AUTOPOMPE – OCTROI DE CONTRAT**

***Résolution numéro 53-03-2020***

*Considérant la résolution 15-01-2020 demandant des soumissions sur SEA0;*

*Considérant l'ouverture publique de la seule soumission reçue le lundi 3 février 2020 :*

- Aréo-feu Ltée			
	Partie A	achat autopompe	659 880\$ plus taxes
	Partie B	vente autopompe actuelle	40 500\$ plus taxes

*Considérant que le plus bas soumissionnaire est conforme au devis d'appel d'offres;*

*Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer l'achat du camion autopompe et le rachat de la vieille autopompe à la compagnie Aréo-Feu Ltée au coût de 619 380\$ plus taxes.*

En conséquence, sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que la résolution portant le numéro 53-03-2020 soit réputée adoptée.

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**Réjean Rajotte se retire étant parent avec le demandeur du projet.**

**10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 550-2019 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ DANS LA ZONE 112-P**

**Résolution numéro 75-04-2020**

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu'une demande a été soumise au conseil municipal afin de permettre la construction, sous forme de projet intégré, d'une habitation de quatre logements dans la zone 112-P, en bordure de la 7<sup>e</sup> Avenue;

Considérant que le conseil municipal entend donner suite à cette demande en modifiant les dispositions du règlement de zonage concernées;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> août 2019, conformément à la loi;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 10 mars 2020, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Pierre Paré, appuyé par Martin Doucet et résolu à l'unanimité que le conseil adopte, lors de la séance du 7 avril 2020, le règlement numéro 550-2019 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale sous forme de projet intégré dans la zone 112-P* ».

**Réjean Rajotte reprend son siège.**

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

## **12. SUJETS DIVERS**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)**

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le Conseil tient la séance à huis clos. En conséquence, il n'y a pas de période de questions.

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution numéro 76-04-2020**

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h20.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

---

Stéphane Hébert, maire

---

Sylvie Viens  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
par intérim